

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERRES

Séance du 05 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le cinquième du mois de mars à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Président du C.C.A.S, dûment convoqués le 26 février 2026.

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 13 |
| Nombre de membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |

Présent(s) :

Daniel MORIN, Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Serge RENAULT et Céline MOSCA, Conseillers Municipaux,
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sandrine DOUBRE, Membre nommés.

Pouvoirs :

Claudine NOIZAT donne pouvoir à Michel CRETON
Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Hélène CAYUELA

Absents excusés :

Oana LACRARU

Le secrétariat a été assuré par : Michel CRETON

Objet : Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE du C.C.A.S - Exercice budgétaire 2025

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants, ainsi que, le cas échéant, le cadre du CFU expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu la délibération n°60-2023 du 25 septembre 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'État portant expérimentation du CFU pour la Commune à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS ;

Considérant que CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée s'appuyant sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Hélène CAYUELA, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 0,00 | 26 800,00 | 26 800,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 26 800,00 | 26 800,00 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 0,00 | 33 304,38 | 33 304,38 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 0,00 | 17 038,08 | 17 038,08 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00 | 9 760,94 | 9 760,94 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -645,54 | 6 564,38 | 5 948,84 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -645,54 | 16 355,32 | 15 709,78 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -645,54 | 16 355,32 | 15 709,78 |

Les membres de la commission administrative du CCAS, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

| | | | | | |
|--------------|-----------|----------------|----------|--------------|----------|
| Votes Pour : | 11 | Votes Contre : | 0 | Absentions : | 1 |
|--------------|-----------|----------------|----------|--------------|----------|

APPROUVE le compte financier unique 2025 du CCAS de la commune de Pierres, lequel peut se résumer par le tableau présenté ci-dessus ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 05 mars 2026
Le Président du CCAS,
Daniel MORIN.

